Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_21-DE

VILLE DE BOLLENE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le trente avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme GIANETTA, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

Représentée:
Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

Absent excusé :
M. DE SAINT-AUBERT

Monsieur Anthony ZILIO ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Mme Christiane BOUCHÉ est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2024, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du CCAS constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_21-DE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2025 du Budget du CCAS que présenté par le comptable public, de déclarer que le Compte de Gestion 2025 du Budget du CCAS est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Candidature : Madame Laëtitia ARNAUD
A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Il est proposé à l'assemblée de nommer Madame Laëtitia ARNAUD, Présidente de Séance pour les points relatifs au vote du compte administratif pour l'exercice 2025.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du CCAS reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, des Décisions Modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que les écritures de l'exercice 2025 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET PRINCIPAL 2025	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2025 SECTION FONCTIONNEMENT	**649 768,46**	**676 864,14**
Excédent de fonctionnement 2024 reporté (compte 002)		14 056,96
REALISATIONS 2025 SECTION INVESTISSEMENT	**11 069,44**	**3 115,11**
Excédent d'investissement 2024 reporté (compte 001)		485,76
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2025 à reporter en 2026	21 372,16	
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2025	**682 210,06**	**694 521,97**
EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE CLÔTURE 2025	**12 311,91**	

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_21-DE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté, de donner quitus à Monsieur le Président pour sa gestion de l'exercice 2025 et d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 avril 2026,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le Budget Primitif 2026 du Budget Principal équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit, en € T.T.C., avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif :

BUDGET PRINCIPAL 2026	DÉPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	**730 004.91**	**717 693.00**
Excédent de fonctionnement 2025 reporté		12 311.91
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**730 004.91**	**730 004.91**
CREDITS D'INVESTISSEMENT	**20 100.00**	**48 940.73**
Restes à réaliser de l'exercice 2025	21 372.16	
Déficit d'investissement 2025 reporté	7 468.57	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**48 940.73**	**48 940.73**
TOTAL DU BUDGET 2026	**778 945.64**	**778 945.64**

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif 2026 du CCAS de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus, de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_21-DE

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 6 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE ET CCAS ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 276 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune ;

Les articles L251-5 à L251-7 du C.G.F.P. prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 267 agents pour la commune de Bollène
- 9 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune, rattaché à la Ville de Bollène, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_21-DE

de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026, d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, de placer le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de Bollène, de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vaucluse, et d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous actes aux effets ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 7 : PERMANENCES JURIDIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION RESONANCES MEDIATIONS

Considérant que le CCAS accueille dans ses locaux les permanences de l'Association Résonances Médiations de l'Antenne du Vaucluse,

Considérant que l'Association Résonances Médiations doit définir avec le CCAS les conditions d'exercice des permanences dans ses locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de convention type à intervenir avec l'association Résonances Médiations qui tiendra des permanences de médiation familiale au CCAS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

Informations / Choix / Décisions :

- État des domiciliations du mois mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.